

**Avenant n°1 à l'accord collectif GCE Technologies sur
les astreintes, heures supplémentaires et
interventions.**

Entre les soussignés :

Jean-Claude SAILLET, Directeur des Ressources Humaines du GIE GCE Technologies,

François POUPARD, Délégué Syndical Central CFDT du GIE GCE Technologies,

Stéphane PAQUET, Délégué Syndical Central CFTC du GIE GCE Technologies,

Thierry BARBARA, Délégué Syndical Central CGC du GIE GCE Technologies,

Gérard SERVERA, Délégué Syndical Central CGT du GIE GCE Technologies,

Patrice BUET, Délégué Syndical Central FO du GIE GCE Technologies,

Pierre CAPEL, Délégué Syndical Central SU du GIE GCE Technologies,

Jean DELGADO, Délégué Syndical Central SUD du GIE GCE Technologies,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant intervient en modification de l'accord collectif GCE Technologies sur les astreintes, heures supplémentaires et interventions.

Tous les articles non visés par le présent avenant restent inchangés.

Article 1 : Modifications

L'article 1.3.2 est modifié comme suit :

« Article 1.3.2 : Astreintes opérationnelles

Le dispositif des astreintes opérationnelles est assuré par un pôle de compétences.

Ce pôle de compétences permet d'assurer l'essentiel du support de niveau 2 (le niveau 1 étant assuré par le pilotage).

Le support de niveau 1 : Pour la partie centrale, il est pris en charge par le pilotage de production qui assure les missions de Surveillance et de Pilotage Central incluant les serveurs connexes.

Si besoin, le pilotage de production escalade vers le responsable des gestionnaires d'astreinte, qui, après analyse, si nécessaire et en fonction du problème, fait appel au niveau 2, ou escalade vers les Directions opérationnelles, ou le Comité de Direction Générale.

Le support de niveau 2 : Il est pris en charge par les gestionnaires du pôle de compétences identifié qui analysent et appliquent des corrections selon les procédures mises en place ou, en fonction du problème, le remonte au responsable qui escalade, le cas échéant, auprès des Directions opérationnelles ou du Comité de Direction Générale.

Le pôle de compétences est composé de :

- Un responsable des gestionnaires ;
- Gestionnaires de pilotage :
 - 1 gestionnaire de pilotage
- Gestionnaires techniques :
 - Ingénierie :
 - Système : 1 personne
 - Base de données : 1 personne
 - Réseau :
 - Réseau Lan : 1 personne
 - Réseau Wan : 1 personne
- Gestionnaires applicatifs :
 - Mysys et ses périphériques : 1 personne
 - Les échanges (PFE, Mambo) : 1 personne
 - Assurance : 1 personne
 - Risque : 1 personne
 - Banque à distance : 1 personne
 - Monétique : 1 personne
 - Poste de travail : 1 personne
 - BPCE IOM : 1 personne
 - Banque BPCE + Comptabilité : 1 personne

En cas de surcharge d'activité, un back up pourra être organisé pour le responsable des gestionnaires d'astreinte.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des besoins qui pourraient apparaître suite à des modifications de périmètre ou de conventions. Dans le cas où les modifications seraient significatives, un avenant à cet accord devra être négocié. Dans les autres cas, une information consultation préalable sera faite au Comité d'entreprise.

Les salariés susceptibles de se trouver dans ce pôle de compétences sont les salariés des structures :

- DPS/ Système d'information MySys
- DPS/ Ingénierie et Expertise technique
- DPS/ Poste de Travail
- DPS/ Téléphonie, Réseau et Sécurité
- DPS/ Exploitation et Datacenter
- DPS/ Services Prestations et Flux
- DPS/ Filiales bancaires et Corporate

Article 2 : Durée et entrée en vigueur

Cet avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il entrera en vigueur le 13 juillet 2011.

Article 3 : Dépôt

Conformément à l'article L 2231-6 du Code du Travail, le présent accord sera déposé à la Direction Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de sa signature.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011



Jean-Claude SAILLET, Directeur des Ressources Humaines du GIE GCE Technologies,



François POUPARD, Délégué Syndical Central CFDT du GIE GCE Technologies,

Stéphane PAQUET, Délégué Syndical Central CFTC du GIE GCE Technologies,

Thierry BARBARA, Délégué Syndical Central CGC du GIE GCE Technologies,

Gérard SERVERA, Délégué Syndical Central CGT du GIE GCE Technologies,

Patrice BUET, Délégué Syndical Central FO du GIE GCE Technologies,

Pierre CAPEL, Délégué Syndical Central SU du GIE GCE Technologies,


Jean DELGADO, Délégué Syndical Central SUD du GIE GCE Technologies.